

Contact

Malakoff Humanis
Centre de gestion Paris
Nathalie ZALUSKI
45805 ST JEAN DE BRAYE Cedex



83163 0015 131 002873

LIBRE EN COMMUNS
13 RUE SULLY
94210 ST MAUR DES FOSSES

Disponible au 0980 980 550 de 8h30 à 18h30
(Service gratuit + prix d'un appel)
nzaluski@malakoffhumanis.com
www.malakoffhumanis.com

Références à rappeler

N° Siren : 901211227
N° Dossier : 300535928 001

Le 17 novembre 2021

Objet : Confirmation de votre adhésion Retraite Complémentaire

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer, qu'en application de la réglementation Agirc-Arrco, nous assurons la gestion de votre contrat de retraite auprès de l'institution Malakoff Humanis Agirc-Arrco sous la référence client suivante :

300535928 001

Nous joignons à ce courrier le certificat d'adhésion correspondant qui reprend l'ensemble de vos conditions générales de cotisations.

Pour toute information pratique, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet :
www.malakoffhumanis.com

Nous vous rappelons que le respect des échéances de paiement des cotisations est une obligation. Nous vous invitons à privilégier le paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement SEPA avec votre Déclaration Sociale Nominative (DSN). Il s'effectue de façon sécurisée en renseignant le bloc "versement organisme de protection sociale" de votre déclaration DSN.

Pour une bonne orientation de votre paiement, veillez à bien renseigner dans le bloc la référence bénéficiaire suivante 50762844400014. Attention : pour les périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois d'échéance quel que soit le moyen de paiement.

Si votre entreprise est née d'une opération juridique (reprise économique, fusion,...), nous vous saurions gré de bien vouloir prendre contact avec nos conseillers afin de leur indiquer les numéros Siren/Siret des parties à l'opération juridique.



Références à rappeler

N° Siren : 901211227

N° Dossier : 300535928 001

Pour toute information complémentaire, nos conseillers se tiennent à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre conseiller retraite

GAGACNOUADRUV01 79875919 12171

101216S070 0015988

+++++++300535928+CNOUADRUV002002



Certificat d'adhésion

Adhésion n° 300535928 001

L'adhésion de votre entreprise au régime Agirc-Arrco a été enregistrée en application de l'accord du 17/11/2017 par l'institution de retraite complémentaire Malakoff Humanis Agirc-Arrco (n° 536).

Sa date d'effet a été fixée au 20/05/2021.

Votre entreprise s'engage à appliquer les dispositions, actuelles et futures, de l'accord précité. Cette adhésion s'applique à l'ensemble des établissements présents et futurs de votre entreprise.

Votre entreprise est immatriculée sur la base des informations suivantes :

NOM ou RAISON SOCIALE : LIBRE EN COMMUNS

Sigle et (ou) enseigne commerciale :

Date de création : 20/05/2021

Forme juridique : ASSOCIATION DECLAREE N° de RC ou RM :

Adresse du siège social : 13 RUE SULLY 94210 ST MAUR DES FOSSES

Tél. : Fax :

E-mail :

Convention collective applicable :

N° IDCC* :

Activité économique : Autres organisations fonctionnan

Syndicat professionnel :

Régime de base de Sécurité sociale :

N° SIREN : 901211227

Code NAF : 9499Z

**Identifiant de convention collective*

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ces éléments d'identification en nous apportant, le cas échéant, tout complément utile, les modifications ultérieures (changements de raison sociale, forme juridique, adresse ...) devant également nous être signalées.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'informations récapitulant les conditions générales de cotisations à l'Agirc-Arrco.

Votre numéro d'adhérent 300535928 doit être rappelé dans toute correspondance.

Vos interlocuteurs

1/3

Vous pouvez nous retrouver sur le site de Malakoff Humanis sur www.malakoffhumanis.com

N° SIREN : 901211227
NOM ou RAISON SOCIALE : LIBRE EN COMMUNS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

■ Salariés visés

Tous les salariés du secteur privé relevant du régime général ou de la MSA cotisent au titre de la retraite complémentaire au régime Agirc-Arrco.

TAUX PAR TRANCHE DE SALAIRE S'APPLIQUANT AUX SALARIES RELEVANT DE L'AGIRC-ARRCO (voir détail des systèmes de cotisation dans le tableau ci-dessous)	
Tranche entre 0 et 1 PSS (2)	Tranche entre 1 et 8 PSS (2)
<ul style="list-style-type: none"> 6,2% (1) appelé à 127%, soit 7,87% CET + CEG 	<ul style="list-style-type: none"> 17% appelé à 127%, soit 21,59% CET + CEG

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle

(2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

■ Répartition des cotisations (sauf CET, CEG) sur la tranche entre 0 et 1 PSS et sur la tranche entre 1 et 8 PSS :

60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

■ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 127% répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.

■ Contribution Equilibre Général (CEG) :

- 2,15% du salaire entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 2,7% du salaire entre 1 et 8 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

■ **Contribution Equilibre Technique (CET)** : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 60% à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GÉRÉE PAR DÉLÉGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation :

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.



N° SIREN : 901211227
NOM ou RAISON SOCIALE : LIBRE EN COMMUNS

VOS CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

Bases de calcul		Données de cotisation			
		Taux de calcul de points	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
Cadres					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
Apec Proportionnelle tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
Apec Proportionnelle tranche de 1 à 4 PSS	TRANCHE T24 (1 à 4 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
Non cadres					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
Apprentis					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %

GAGACERTIFADRU01 79875919 12174

+++++300535928CERTIFADRU003003

1012165010 0015965

